



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 13 novembre 2023** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Jérémy Laplante, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

2023-11-294

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

Pour donner suite à la semaine de la prévention des incendies qui s'est déroulée du 8 au 14 octobre dernier, au nom du Conseil municipal, je tiens à remercier tous les pompiers de la Ville qui effectuent leur travail avec rigueur.

2023-11-295

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2023-11-296

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Autorisation du ministère de la Culture et des Communications – Construction Bloc sanitaire
 - Dépôt et mise à jour – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - Documentation « La grande semaine des tout-petits qui se déroulera du 20 au 26 novembre 2023 »
 - Dépôt (s) reçu (s) de divers organismes en octobre 2023
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2023
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2023
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – octobre 2023
7. Affaires des contribuables
8. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024
9. Études requises pour la planification de nos projets PAVL 2024 – Analyse des sols – Rue St-Pie X, 6^e avenue Est et 6^e avenue Ouest
10. Présentation et dépôt des deux états comparatifs préparés par le service de la trésorerie et des finances
11. Budget 2024 de la ville de Paspébiac
12. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2023-533 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2024
13. Dépôt et présentation du projet de règlement 2023-533 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2024
14. Programme d'aide à la voirie locale PPA-ES 2023
15. Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE 2023
16. Ouverture de poste sur appel - Opérateur engins de chantier - Hiver
17. Ouverture de poste interne sur appel – Assistant (e) technique au Centre culturel
18. Ouverture de poste sur appel – Complexe sportif
19. Projet acquisition d'un nouvel autobus du service incendie pour le soutien d'urgence 2024
20. Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour sablière – Léonard Loisel et Fils Inc.
21. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2023-535 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac – Abrogation de toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé
22. Adoption du projet de règlement 2023-535 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac – Abrogation de toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé
23. Mandat firme de Génie-conseil - Proposition de rétablissement du talus sur la rue Chapados entre la 4^e et la 5^e avenue Est
24. Appel d'offres AO-23-14 – Réfection d'une toiture – Réservoir d'eau potable
25. Appui à la municipalité de Maria – Demande de rencontre d'urgence avec le ministre de la Santé du Québec – Avancement du dossier de réfection de l'urgence de l'Hôpital de Maria
26. Projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria
27. Contribution au transport adapté pour l'année 2024
28. Demande de financement pour le projet ski-bus Pin Rouge 2024
29. Cours de désincarcération 2024
30. Raymond Chabot Grant Thornton – Loi 25 – Offre de mutualisation pour les municipalités
31. Règlement n° 2023-536 modifiant le règlement n° 2009-322 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
32. Dons
33. Rapport des conseillers

- 34. Affaires nouvelles
- 35. Période de questions
- 36. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Autorisation du ministère de la Culture et des Communications – Construction Bloc sanitaire
- Dépôt et mise à jour – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque élu municipal a l'obligation légale de remplir une déclaration de ses intérêts pécuniaires chaque année de son mandat;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le greffier de la Ville de faire connaître lesdites déclarations;

Le greffier de la Ville vérifie et dépose chacune des déclarations afin qu'elles soient reconnues comme un document public au sens de la Loi dont celles de :

Mesdames les conseillères Nancy Anglehart, Marie-Andrée Côté et Sandra Langlois; Messieurs les conseillers Louis-Alexandre McNaughton, Jérémy Laplante et Christian Grenier; Monsieur le Maire Marc Loisel.

- Documentation « La grande semaine des tout-petits qui se déroulera du 20 au 26 novembre 2023 »

Dépôt (s) reçu (s) de divers organismes en octobre 2023

2023-11-297

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS LORS DE CES SÉANCES

QUE les procès-verbaux antérieurs des séances suivantes soient approuvés tels que rédigés :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2023
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2023
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2023-11-298

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 d'un montant de **495 000.07 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2023-11-299

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 octobre 2023 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

2023-11-300

8. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes (la Loi)*, le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 319 alinéa 2 de *la Loi*, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune soit **le lundi à 19 heures**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite fixer les séances ordinaires pour l'année 2024 aux dates suivantes :

Lundi : 15 janvier	Lundi : 08 juillet
Lundi : 12 février	Lundi : 12 août
Lundi : 11 mars	Lundi : 09 septembre
Lundi : 08 avril	Mardi : 15 octobre
Lundi : 13 mai	Mardi : 12 novembre
Lundi : 10 juin	Lundi : 09 décembre

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 et que le greffier publie un avis conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-11-301

9. ÉTUDES REQUISES POUR LA PLANIFICATION DE NOS PROJETS PAVL 2024 – ANALYSE DES SOLS – RUE ST-PIE X, 6^E AVENUE EST ET 6^E AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac a déposé 2 demandes d'aides financières au PAVL 2023 pour la réfection de rues et de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetrattech QI inc. a fait la démarche pour identifier une firme de génie-conseil pour la fourniture d'une étude géotechnique requise dans le cadre de la réfection des routes prévues au PAVL 2023 déposé par la ville de Paspébiac en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. (LER Inc). est disponible et offre ses services pour la réalisation des forages, des essais en laboratoire et de la coordination géotechnique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente contractuel avec la firme LER Inc pour une somme avant taxes de **39 770.00 \$**.

2023-11-302

10. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PRÉPARÉS PAR LE SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES FINANCES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des finances et trésorière, Madame Annie Chapados, dépose deux états comparatifs :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, soit le 31 octobre 2023 et ceux de l'exercice précédent.
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont elle dispose et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Au 31 octobre 2023, 83.3% du budget devrait être normalement dépensé alors que les résultats affichent une proportion de 73%. A la fin de l'exercice précédent, celui d'octobre 2022, les dépenses représentaient 78% du budget.

Ville de Paspébiac					
État comparatif des revenus et dépenses					
pour les 10 mois de 2022 et 2023					
		Exercice 2022		Exercice 2023	
		10 mois	%	10 mois	%
		\$	du Budget	\$	du Budget
Revenus		5 274 681 \$	91	5 455 844 \$	88
Dépenses					
02-10000	Administration Générale	826 546 \$	99	732 889 \$	61
02-20000	Sécurité Publique	415 878 \$	96	409 969 \$	90
02-30000	Transport	839 258 \$	93	853 992 \$	79
02-40000	Hygiène du Milieu	707 431 \$	89	796 533 \$	81
02-50000	logement social	41 454 \$	88	40 000 \$	88
02-60000	Aménagements, urbanisme & développement	188 134 \$	67	127 111 \$	53
02-70000	Loisirs et Culture	1 237 420 \$	99	1 108 946 \$	80
02-90000	Frais de financement	260 493 \$	59	279 926 \$	52
		4 516 614 \$	78%	4 349 366 \$	73%
Excédent avant conciliation		758 067 \$		1 106 478 \$	

2023-11-303

11. BUDGET 2024 DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE selon le premier paragraphe de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19), le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 474.2 de la Loi, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE FIXER la séance extraordinaire au cours de laquelle le budget pour l'année 2024 sera adopté au, **20 décembre 2023 à 19 h** et que le greffier donne un avis public de cette date conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et ville*.

2023-11-304

12. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-533 FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

Madame Nancy Anglehart, conseillère donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil, le Règlement 2023-533 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2024 sera adopté.

2023-11-305

13. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-533 FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263 4^o de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en six (6) versements dont le premier sera exigé :

le premier : le jeudi 7 mars 2024;

le second : le jeudi 11 avril 2024;

le troisième : le jeudi 9 mai 2024;

le quatrième : le jeudi 5 septembre 2024;

le cinquième : le jeudi 10 octobre 2024;

le dernier : le jeudi 7 novembre 2024.

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été dûment donné le 13 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Anglehart, conseillère **et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'ADOPTER le projet de Règlement 2023-533 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2024.

Voir projet de règlement à l'annexe A.

2023-11-306

14. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-ES 2023

➤ Dossier : EPF37822-5032 (11) - 20230518-030

➤ Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2026 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **Monsieur Christian Grenier, conseiller**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la ville de Paspébiac approuve les dépenses d'un montant de **3 470 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-11-307

15. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-CE 2023

- Dossier : CYC-26768-5032(11) - 20230518-030
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **Madame Marie-Andrée Côté, conseillère**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la ville de Paspébiac approuve les dépenses d'un montant de **16 257 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-11-308

**16. OUVERTURE DE POSTE SUR APPEL – OPÉRATEUR ENGIN DE CHANTIER –
HIVER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugo Horth a été nommé comme opérateur d'engins de chantier sur appel par résolution numéro 2022-11-351 et que celui-ci n'a pas été en mesure de combler ledit poste par manque de disponibilité;

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs comme opérateurs d'engins de chantier sur appel pour les travaux publics lors des périodes hivernales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture d'un poste sur appel d'opérateur engins de chantier pour les périodes hivernales.

2023-11-309

**17. OUVERTURE DE POSTE INTERNE SUR APPEL – ASSISTANT (E) TECHNIQUE AU
CENTRE CULTUREL**

CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste interne sur appel à titre d'assistant (e) technique au Centre culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice de la Culture à procéder à l'affichage interne d'un poste sur appel d'assistant (e) technique pour le Centre culturel.

2023-11-310

18. OUVERTURE DE POSTE INTERNE SUR APPEL – COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs afin de pallier les absences du personnel au Complexe sportif selon l'horaire respectif;

CONSIDÉRANT QU'après ouverture de poste, la Ville n'a reçu aucune candidature;

CONSIDÉRANT QU'un ancien employé a été appelé afin de combler les plages horaires sur appel et que celui-ci a accepté notre demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur des sports et des activités récréatives à procéder à l'embauche de **monsieur Gérard Anglehart** à titre de préposé au Complexe sportif **sur appel** afin d'assurer la continuité des services lors d'absences du personnel déjà en poste.

2023-11-311

**19. PROJET ACQUISITION D'UN NOUVEL AUTOBUS DU SERVICE INCENDIE POUR
LE SOUTIEN D'URGENCE 2024**

CONSIDÉRANT les besoins essentiels pour le service incendie de la ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la situation actuelle, le service incendie requiert un nouvel autobus pour le soutien d'urgence et ce, après plusieurs réparations majeures et inspections faites auprès de garagistes locaux;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun de faire l'acquisition d'un nouvel autobus pour notre Ville et celles avoisinantes d'où notre brigade de pompiers requiert un tel équipement et ce, en conformité pour ses déplacements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER le directeur général et le directeur du service incendie de la ville de Paspébiac à faire les démarches auprès de fournisseurs pour l'acquisition d'un nouvel autobus pour le soutien d'urgence.

2023-11-312

20. DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR SABLIERE – LÉONARD LOISEL ET FILS INC.

CONSIDÉRANT la demande d'appui émanant de Léonard Loisel et Fils Inc. afin de pouvoir opérer une sablière sur une partie des lots 5 576 263, 5 576 262 et 5 576 820 du cadastre du Québec à Paspébiac et ainsi acheminer ladite résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ci-après la CPTAQ pour le traitement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un terrain d'une superficie d'environ 3,19 ha incluant une aire d'exploitation de 2,13 ha et un chemin d'accès de 1,06 ha;

CONSIDÉRANT QUE la demande inclus également des activités connexes à l'exploitation d'une sablière, soit le concassage, le tamisage et l'entreposage temporaire des agrégats;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 2009-325* autorise la classe d'usage 734 – Carrières et Sablières et que les autres dispositions liées au zonage sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé sera remis en état et qu'il retrouvera à terme une vocation forestière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la ville de Paspébiac est en faveur d'une telle demande d'appui au bénéfice de Léonard Loisel et Fils Inc;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE TRANSMETTRE cette résolution à la CPTAQ afin que ce dossier soit traité dans les meilleurs délais.

2023-11-313

21. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-535 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE PASPÉBIAC – ABROGATION DE TOUTES LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES EN MILIEU FORESTIER PRIVÉ

Monsieur Christian Grenier, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2023-535 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la ville de Paspébiac informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la ville de Paspébiac, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

2023-11-314

22. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-535 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE PASPÉBIAC – ABROGATION DE TOUTES LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES EN MILIEU FORESTIER PRIVÉ

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier, conseiller** et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 2023-535 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 2023-535 sur le site web de la ville de Paspébiac à l'adresse suivante : www.villepaspebiac.ca

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 27 novembre 2023, à compter de 19 h**, au Café culture du Centre culturel.

Ce document est disponible au bureau de la ville de Paspébiac pour fin de consultation.

Adopté à Paspébiac, ce 13^e jour de novembre 2023.

Voir projet de règlement à l'annexe B.

2023-11-315

23. MANDAT FIRME DE GÉNIE-CONSEIL – PROPOSITION DE RÉTABLISSEMENT DU TALUS SUR LA RUE CHAPADOS ENTRE LA 4^E ET LA 5^E AVENUE EST

CONSIDÉRANT les pluies abondantes survenues au début août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au rétablissement du talus sur la rue Chapados entre la 4^e et la 5^e avenue Est selon la recommandation reçue du service d'ingénierie et du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sera admissible à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac, en tant que maître d'œuvre, a déposé un appel d'offres sur invitation à la firme de génie-conseil Tetra Tech Inc. pour le rétablissement du talus sur la rue Chapados entre la 4^e et la 5^e avenue Est;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER, après étude des documents reçus, le directeur général à octroyer le mandat à la firme de génie-conseil Tetra Tech QI Inc qui répond aux critères recherchés pour un montant évalué à **35 000 \$** incluant les taxes applicables.

2023-11-316

24. APPEL D'OFFRES AO-23-14 – RÉFECTION D'UNE TOITURE – RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la désuétude de la toiture du bâtiment de service du réservoir d'eau potable situé au 480, rue Chapados;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remédier à la situation à court terme afin d'éviter toute problématique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir les bâtiments conformes aux normes édictées;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été déposé auprès de 2 soumissionnaires dont la Ville a reçu lesdites soumissions provenant de :

- ✓ **RH Concept Construction Inc.** : 12 795 \$ plus taxes main d'œuvre et matériaux inclus;
- ✓ **CONSTRUCTION AXECO INC.** : 13 150 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADJUGER à **RH Concept Construction Inc.** le contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment de service du réservoir d'eau potable situé au 480, rue Chapados pour un montant de **12 795 \$** plus taxes main d'œuvre et matériaux inclus.

2023-11-317

25. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MARIA – DEMANDE DE RENCONTRE D'URGENCE AVEC LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC – AVANCEMENT DU DOSSIER DE RÉFECTION DE L'URGENCE DE L'HÔPITAL DE MARIA

ATTENDU QUE le dossier de réfection de l'urgence de l'Hôpital de Maria a été soumis aux différentes municipalités et villes des MRC Avignon et Bonaventure et autres intervenants en lien avec ledit dossier;

ATTENDU la demande d'appui des municipalités des MRC Avignon et Bonaventure dans sa demande de rencontre d'urgence avec l'honorable Christian Dubé, ministre de la Santé du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la ville de Paspébiac appuie la municipalité de Maria dans ses démarches afin qu'une rencontre d'urgence avec l'honorable Christian Dubé, ministre de la Santé du Québec soit entamée dans le dossier de réfection de l'urgence de l'Hôpital de Maria.

2023-11-318

26. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE URGENCE ET SOINS INTENSIFS DE L'HÔPITAL DE MARIA

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital de Maria dessert les citoyens de la *Ville de Paspébiac*;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital de Maria, érigé en 1952, nécessite une reconstruction majeure en raison de l'obsolescence de ses installations et de son inadaptation aux nouvelles normes cliniques et sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les travaux de réaménagement et d'agrandissement réalisés au fil des ans, les infrastructures actuelles ne répondent pas aux exigences de modernisation nécessaires pour offrir des soins optimaux à la population, en particulier dans les services d'urgence et d'unité de soins intensifs;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur clinique et immobilier (PDCI) de 2012 identifiait déjà les besoins pressants en matière de consolidation et de développement immobilier, en mettant en avant l'urgence de l'Hôpital de Maria comme priorité;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du PDCI en 2021 a révélé les lacunes importantes au niveau fonctionnel et immobilier de l'urgence et de l'unité de soins intensifs, soulignant ainsi l'urgence d'une intervention pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT QUE le manque de capacité de l'aire des civières et les insuffisances en matière de prévention des infections exigent une intervention immédiate pour améliorer les conditions d'accueil et de soins des patients;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Gaspésie a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'autorisation et le soutien nécessaires à la réalisation d'un projet de réaménagement de l'urgence et des soins intensifs de l'Hôpital de Maria;

CONSIDÉRANT l'appui unanime du conseil d'administration pour l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) afin de garantir son avancement et sa réalisation;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser l'appui stratégique des élus municipaux et des organismes régionaux pour faire reconnaître ce projet comme une priorité régionale, favorisant ainsi une meilleure coordination des ressources et une amélioration significative des services de santé offerts à la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Paspébiac:

1. Reconnaît le projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria comme une priorité régionale dans le domaine de la santé ;

2. Demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) dès cet automne.

2023-11-319

27. CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable ET DE L'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconformer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller et résolu à l'unanimité :

QUE la ville de Paspébiac confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la ville de Paspébiac confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2024 par une contribution financière de **9 022 \$**.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la direction générale du RÉGÎM.

2023-11-320

28. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET SKI-BUS PIN ROUGE 2024

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière 2024 par le REGÎM du 1^{er} novembre 2023 pour le trajet des jeunes vers la station de ski Pin Rouge;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rassembleur, offert à moindre coût, permet à un grand nombre de jeunes de différents secteurs, de participer à une activité sportive en plein air et leur donne l'opportunité de se mêler et possiblement former des liens d'amitié;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue également à l'économie régionale, puisque la clientèle transportée par ce service représentera un pourcentage important de l'achalandage du centre de ski;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Paspébiac contribue financièrement à ce projet à hauteur de **750 \$**.

2023-11-321

29. COURS DE DÉSINCARCÉRATION 2024

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme de désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par **madame Marie-Andrée Côté, conseillère** et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

2023-11-322

30. RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – LOI 25 – OFFRE DE MUTUALISATION POUR LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection de renseignements personnels (L.Q. 2021, c.25), mieux connue sous le nom de Loi 25, a été adoptée en 2021 et ses dispositions entrent progressivement en vigueur jusqu'en septembre 2024;

ATTENDU QUE La Loi 25 crée une série de nouvelles obligations pour les municipalités, dont l'adoption de mesures en matière de protection des renseignements personnels afin de répondre au développement des nouvelles technologies. Celles-ci s'ajoutent aux obligations imposées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ ch. A-2.1) et elles touchent à toutes les sphères d'action des municipalités;

ATTENDU QUE les nouvelles obligations mises en place par la Loi 25 en matière de protection des renseignements personnels requièrent que les municipalités adoptent une série de mesures pour s'y conformer. La municipalité, en tant que responsable des renseignements personnels qu'elle détient, doit veiller à leur protection;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE MANDATER le directeur général à signer l'offre de service à la firme RCGT VARS, pour la mise en place d'un programme de gouvernance- loi 25, au coût de **19 995 \$** avant taxes.

2023-11-323

31. RÈGLEMENT N° 2023-536 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-322 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les articles 244.68 et 244.69 édictent la nouvelle obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller** et résolu à **l'unanimité** que le règlement municipal n° 2023-536 modifiant le règlement n° 2009-322 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté.

Voir règlement à l'annexe C.

32. DONS

2023-11-324

a) 48^e Tournoi M15 - Toutes catégories de Paspébiac

CONSIDÉRANT QUE le 48^e anniversaire du Tournoi Toutes Catégories aura lieu du 22 au 26 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la présidente une demande de commandite afin de les aider dans la planification de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OFFRIR des coûts d'utilisation à des taux préférentiels à l'Association du Tournoi Toutes Catégories de Paspébiac afin de les aider à la tenue de cet événement à Paspébiac.

2023-11-325

b) Site historique national du Banc-de-pêche

CONSIDÉRANT la demande de contribution émanant de la directrice du Site historique national du Banc-de-pêche en lien avec l'organisation d'une soirée dansante qui aura lieu le 25 novembre prochain dans le cadre de la campagne de financement pour la construction du pavillon d'accueil du Site historique national de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette participation de la Ville serait pour défrayer des coûts de location équivalant à 480 \$ plus taxes ainsi que du technicien de son pour 10 h à 30 \$/heure soit un montant de 300 \$ lors de cette soirée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPUYER le Site Historique national de Paspébiac afin de réaliser cet événement en leur offrant gratuitement la salle multifonctionnelle ainsi que la présence du technicien de son ce qui équivaut à un montant total de 851,88 \$.

2023-11-326

c) Demande de dons en argent pour la réalisation des bons de Noël 2023 – Collectif Aliment-Terre

CONSIDÉRANT la demande de dons en argent émanant du directeur de l'organisme sans but lucratif « Comité d'Action Sociale Anglophone (CASA) » en partenariat avec le Collectif Aliment-Terre afin de les aider dans la réalisation des bons d'achat pour nourriture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à l'organisme « Aliment-Terre » un montant de **250 \$** pour les préparatifs en bons d'achat pour nourriture pour venir en aide aux familles sur le territoire.

2023-11-327

d) Association Épilepsie Gaspésie Sud

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FAIRE un don de **100 \$** à cet organisme :

Cette contribution servira à prêter main-forte afin de continuer à donner aux membres de cette association une qualité de services essentiels à leurs besoins.

2023-11-328

e) La Maison de la Famille – MRC de Bonaventure

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FAIRE un don de **150 \$** à cet organisme :

Cette contribution servira à prêter main-forte afin de continuer à donner aux membres de cette association une qualité de services essentiels à leurs besoins.

2023-11-329

f) Association du cancer de l'Est du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FAIRE un don de **200 \$** à cet organisme :

Cette contribution servira à prêter main-forte afin de continuer à donner aux membres de cette association une qualité de services essentiels à leurs besoins.

33. RAPPORT DES CONSEILLERS

MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE MCNAUGHTON, CONSEILLER

Monsieur McNaughton nous fait part de son bilan au cours de la 2^e année de mandat :

Dossier convention des employés cadres :

- Une rencontre est prévue la semaine prochaine en lien avec les négociations de la convention des employés cadres

Dossier convention collective des employés syndiqués :

- Début des négociations de la convention collective des employés syndiqués

Dossiers citoyens :

- Remerciements à un citoyen pour commentaires et réponses sur différents dossiers
- Caserne des pompiers
- Trottoirs longeant les boulevards

Pensée spéciale :

- Pour **monsieur Jessy Duchesneau et sa famille**. J'offre mon soutien à la famille. Voici un numéro pour don monétaire par texto : 418 751-3129.

MADAME NANCY ANGLEHART, CONSEILLÈRE

Madame Anglehart nous fait part de son bilan au cours de la 2^e année de mandat :

Tables de travail :

- Participation avec mes collègues aux différentes tables de travail

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- Rencontre avec le CCU sera planifiée dans les prochains jours

Autres événements :

- Présence au « Jour du Souvenir » samedi dernier
- Salon des artisans 18 et 19 novembre prochains
- Spectacle de Noël le 2 décembre à 19 h 30 « Joe Bocan »

Pensée spéciale :

- Pour **monsieur Jessy Duchesneau et sa famille** en espérant un dénouement heureux.

MONSIEUR JÉRÉMY LAPLANTE, CONSEILLER

Monsieur Laplante débute son mandat en nous faisant part des dossiers suivants :

Pensée spéciale :

- Monsieur Laplante nous fait part de sa solidarité **pour la famille et les proches de monsieur Jessy Duchesneau**. Continuons nos efforts de recherches et de solidarité.

Politique municipale

Promotion d'engagements électoraux

Responsable du dossier « Environnement »

Dossiers citoyens :

- Félicitations à un citoyen pour ses commentaires apportés à la Ville
- Parc récréatif (budget participatif, appui majeur du Conseil)
- Nouvelle réglementation pour les camions restaurants (Food truck)
- Recommandation de lecture du livre « Libérer les Villes » pour une réforme du monde municipal par Maxime Pedneaud-Jobin ancien maire de Gatineau.

MADAME MARIE-ANDRÉE CÔTÉ, CONSEILLÈRE

Madame Côté nous fait part de son bilan au cours de la 2^e année de mandat :

Pensée spéciale :

- Dans un premier temps, mes pensées sont pour les **familles Duchesneau et Aspirot**. Je souligne le dévouement et le travail des bénévoles (parents, amis). Un gros merci.

Mot de bienvenue :

- Bienvenue à mon collègue Jérémy. Nous avons déjà amorcé 2 dossiers.

Commission jeunesse de la Gaspésie/Les/Îles :

- Représentation à une rencontre avec la Commission jeunesse de la Gaspésie/Les/Îles (échanges)

Complexe sportif :

- Complexe sportif : 48^e tournoi M15 toutes catégories (22 au 26 novembre prochains). Les équipes M11 à M18 de Carleton à Gaspé occuperont le Complexe. Le comptoir alimentaire est maintenant opérationnel.

Comité jeunesse :

- Le comité Jeunesse sera également sur place avec un petit kiosque durant le tournoi.
- Parade du Père Noël : 9 décembre sous le thème « Illumine-toi ». Le départ se fera à partir du Complexe sportif vers 15 h.

MADAME SANDRA LANGLOIS, CONSEILLÈRE

Madame Langlois nous fait part de son bilan au cours de la 2^e année de mandat :

Comité des résidents du CHSLD :

- 11 octobre : Première rencontre avec le comité des résidents du CHSLD pour l'organisation de la fête de Noël

Habitations populaires de Paspébiac :

- 18 octobre : Rencontre avec le comité des Habitations populaires de Paspébiac (en attente de la réponse du dépôt de projet des logements)

Office de l'habitation Baie des Chaleurs :

- 24 octobre : Rencontre avec le C.A. de l'Office de l'habitation Baie des Chaleurs de New Richmond sur des travaux qui auront probablement lieu au printemps 2024

Camping Paspébiac-sur-Mer :

- Nouveau dossier : Camping Paspébiac-sur-Mer (plan de rencontres avec les différents intervenants) dont le 17 octobre où j'ai rencontré monsieur Christian Bourque, personne responsable du volet Camping. Le 3 novembre (visite de l'endroit et ses installations). À la suite de cette visite, j'ai pu faire des constats. D'ici la fin novembre 2023, j'aimerais rencontrer la clientèle « Campeurs saisonniers » afin de discuter avec eux et recueillir des informations pertinentes à ce dossier.

Cap sur les aînés :

- Cap sur les aînés : Dernier événement le 7 novembre dernier. Ceux de 2024 sont sur le plan de travail et je suis fier de faire partie de celui-ci qui, est très actif.
- Le 31 octobre : Madame Normande Corbet et moi-même avons rencontré la gestionnaire du CLSC Chaleurs soit madame Marie-Claude Aspirot afin de survoler les services et les programmes qui existent au sein de l'établissement pour finalement inviter les personnes-ressources à venir rencontrer nos aînés à l'une de nos séances d'information.

Politique familiale MADA :

- Politique familiale MADA : Rencontre avec monsieur Christian Bourque

Parc récréatif :

- Un nouveau comité est formé

Pensée spéciale :

- Mes pensées sont également pour **monsieur Jessy Duchesneau et sa famille**.

MONSIEUR CHRISTIAN GRENIER, CONSEILLER

Monsieur Grenier nous fait part de son bilan au cours de la 2^e année de mandat :

Pensée spéciale :

- Comme tous mes collègues du Conseil, je suis aussi en pensées, en support et en soutien **avec la famille de monsieur Duchesneau** en souhaitant le meilleur des dénouements afin de revoir monsieur Jessy Duchesneau à Paspébiac

Service sécurité incendie :

- Consignes de sécurité

Comité intermunicipal en matière sécurité incendie :

- Le comité tiendra une rencontre le 22 novembre prochain

Dossiers citoyens :

- Réponses à un citoyen sur différents dossiers

Comité de revitalisation - Fonds régions et ruralité :

- Une rencontre a eu lieu le 31 octobre dernier

Pacte fiscal

Site historique national du Banc-de-pêche :

- Une rencontre du conseil d'administration a eu lieu le 25 octobre dernier et madame Louise Cyr a été nommée directrice générale par intérim et succède à monsieur Thomas Martens qui, a réussi son mandat de redressement comme directeur général. Nous tenons à le remercier pour son travail. Une rencontre du c.a aura lieu ce mercredi, 15 novembre.

Politique de dons et commandites :

Cérémonie d'assermentation :

- J'ai assisté à la cérémonie d'assermentation de monsieur Jérémy Laplante le 23 octobre dernier

Autres sujets :

- J'ai participé à 2 séances de travail ainsi qu'à diverses rencontres du conseil de ville
- Remplacement à titre de maire suppléant
- Présence sur certains dossiers en l'absence du maire

34. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens.

2023-11-330

36. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 21 h 22.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

ANNEXE A



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^o : 2023-533

**PROJET DE RÈGLEMENT 2023-533 FIXANT LES
TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET
LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES
POUR L'ANNÉE 2024**

PROCÉDURE D'ADOPTION

J / M / A

Avis de motion : 13-11-2023
Adoption du projet de règlement : 13-11-2023
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur:
Publication :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après la LFM), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la LFM, toute municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la LFM permet au conseil municipal de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE sur le fondement du paragraphe 4 de l'article 263 de la LFM, le ministre des Affaires municipales a adopté le Règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$;

ATTENDU QUE le débiteur de la taxe foncière municipale a le droit de la payer en **six (6)** versements si le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été dûment donné le 13 novembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 13 novembre 2023;

ATTENDU QUE plusieurs tarifs doivent être ajustés afin de refléter la réalité économique actuelle;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 1.1 – Taux de la taxe foncière générale

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0.92\$** par 100\$ d'évaluation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 1.2 – Autres taux de la taxe foncière générale

Article 1.2.1 – Immeubles de 6 logements et plus

Le taux de la taxe foncière pour les immeubles de 6 logements et plus est fixé à **1.22\$** par 100\$ d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Article 1.2.2 – Immeubles industriels

Le taux de la taxe foncière pour les immeubles industriels est fixé à **1.68\$** par 100\$ d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Article 1.2.3 – Immeubles non résidentiels

Le taux de la taxe foncière pour les immeubles non résidentiels est fixé à **1.68\$** par 100\$ d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Article 1.2.4 – Terrains vagues non desservis

Le taux de la taxe foncière spéciale imposée sur les terrains vagues non desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout est fixé à **1.09\$** par 100\$ d'évaluation.

Article 1.2.5 – Terrains vagues desservis

Le taux de la taxe foncière spéciale imposée sur les terrains vagues et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout est fixé à **1.09\$** par 100\$ d'évaluation **plus un tarif de base de 175\$**.

Article 1.2.6 – Développement du sport et du loisir récréatif

La taxe spéciale portant sur le développement du sport et du loisir récréatif est fixée à **0.02\$** par 100\$ d'évaluation, à **39\$** pour une première unité d'évaluation et à **30\$** pour chacune des autres unités additionnelles d'évaluation détenues par un propriétaire.

Article 1.2.7 – Développement culturel et touristique

La taxe spéciale qui a été instituée afin d'assurer le développement culturel et touristique est fixée à **0,04\$** par 100\$ d'évaluation.

Article 1.2.8 – Voirie forestière

La taxe pour la voirie forestière est fixée à **15\$** par unité d'évaluation afin d'assurer un entretien estival régulier des soixante-deux kilomètres de chemin forestier sur le territoire de la Ville de Paspébiac.

Article 1.3 – Modalités de paiement des taxes foncières

Les taxes peuvent être payées en **six (6)** versements égaux lorsque le montant total est égal ou supérieur au montant fixé par le gouvernement du Québec dans le Règlement permettant le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements, soit 300\$.

Le paiement des taxes foncières se fera aux dates suivantes :

- le premier : le jeudi 7 mars 2024;
- le second : le jeudi 11 avril 2024;
- le troisième : le jeudi 9 mai 2024;
- le quatrième : le jeudi 5 septembre 2024;
- le cinquième : le jeudi 10 octobre 2024;
- le dernier : le jeudi 7 novembre 2024.

SECTION 2 – TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

Article 2.1 – Investissement en immobilisations d'aqueduc et d'égout

Le tarif pour l'investissement en immobilisations d'aqueduc et d'égout est établi à **53,25\$** par unité d'évaluation desservie.

Article 2.2 – Services d'aqueduc et d'égout

Pour les usages résidentiels, les services d'aqueduc et d'égout sont facturés en fonction du nombre de logement par unité d'évaluation. Par exemple, une unité d'évaluation disposant de 3 logements, sera facturée 3 fois les frais unitaires d'aqueduc et d'égout soit une somme de **3 x (240 \$ + 115\$) = 1 065 \$**

Pour les usages autres que résidentiel, les services d'aqueduc et d'égout sont facturés en fonction du nombre de place d'affaires par unité d'évaluation. Par exemple, une unité d'évaluation disposant de **5 places d'affaires, sera facturée 5 fois les frais unitaires d'aqueduc et d'égout soit une somme de 5 x (240 \$ + 115\$) = 1 775 \$**

Pour les usages complémentaires à un usage résidentiel, les services facturés sont établis selon le nombre d'usage complémentaire par unité d'évaluation. Exemple : salon de coiffure ou atelier d'artisanat, qui est complémentaire à une habitation. Par exemple, une unité d'évaluation disposant d'un logement et d'un usage autre que résidentiel, sera facturé **2 fois** les frais unitaires d'aqueduc et

d'égout soit la somme pour les frais de la résidence (240 \$ + 115\$) et les frais pour chaque usage complémentaire (240 \$ + 115\$) soit 710 \$.

Le tableau suivant présente les taux applicables pour les services d'aqueduc et d'égout.

	AQUEDUC	ÉGOUT
Par unité de logement :	240 \$	115 \$
Par unité ou usage autre que résidentiel :	240 \$	115 \$
Par usage complémentaire:	240 \$	115 \$

Certains établissements visés sont facturés pour ces services sur une base spécifique (RPA, usine, commerces).

Article 2.3 – Cueillette et élimination des matières

Le tarif de compensation pour la cueillette et l'élimination des matières résiduelles est fixé à 160 \$.

Pour les usages résidentiels, le tarif de compensation pour la cueillette et l'élimination des matières résiduelles est fixé à 160 \$ par unité d'évaluation. Par exemple, une unité d'évaluation disposant de 3 logements, sera facturée 3 fois les frais unitaires soit $3 \times 160\$ = 480 \$$

Pour les usages autres que résidentiel, le tarif de compensation pour la cueillette et l'élimination des matières résiduelles est fixé à 160 \$ fonction du nombre de place d'affaires par unité d'évaluation. Par exemple, une unité d'évaluation disposant de 5 places d'affaires, sera facturée 5 fois les frais unitaires soit une somme de $5 \times 160\$ = 800\$$

Pour les usages complémentaires à un usage résidentiel, les services facturés sont établis selon le nombre d'usage complémentaire par unité d'évaluation. Exemple : salon de coiffure ou atelier d'artisanat, qui est complémentaire à une habitation. Par exemple, une unité d'évaluation disposant d'un logement et d'un usage autre que résidentiel, soit 160\$ pour la résidence et 160\$ pour chaque usage complémentaire pour une somme de 320 \$

	Cueillette et élimination des matières
Par unité de logement :	160 \$
Par unité ou usage autre que résidentiel :	160\$
Par usage complémentaire:	160 \$

Certains établissements visés sont facturés pour ces services sur une base spécifique (RPA, usine, commerces).

Article 2.4 – Collecte sélective des matières recyclables

Le tarif de compensation pour la cueillette sélective des matières recyclables est fixé à 70 \$.

Pour les usages résidentiels, le tarif de compensation pour la cueillette sélective des matières recyclables est fixé à 70 \$ par unité d'évaluation. Par exemple, une unité d'évaluation disposant de 3 logements, sera facturée 3 fois les frais unitaires soit $3 \times 70\$ = 210 \$$.

Pour les usages autres que résidentiel, le tarif de compensation pour la cueillette sélective des matières recyclables est fixé à 70 \$ fonction du nombre de place d'affaires par unité d'évaluation. Par exemple, une unité d'évaluation disposant de 5 places d'affaires, sera facturée 5 fois les frais unitaires soit une somme de $5 \times 70\$ = 350\$$

Pour les usages complémentaires à un usage résidentiel, les services facturés sont établis selon le nombre d'usage complémentaire par unité d'évaluation. Exemple : salon de coiffure ou atelier

d'artisanat, qui est complémentaire à une habitation. Par exemple, une unité d'évaluation disposant d'un logement et d'un usage autre que résidentiel, soit 70\$ pour la résidence et 70\$ pour chaque usage complémentaire pour une somme de 140 \$.

	Cueillette sélective des matières recyclables
Par unité de logement :	70 \$
Par unité ou usage autre que résidentiel :	70\$ à 4000 \$

La tarification applicable aux places d'affaires varie entre 70\$ et 4 000 \$ selon le volume de matières recyclables collecté.

Certains établissements visés sont facturés pour ces services sur une base spécifique (RPA, usine, commerces).

Article 2.5 – Collecte des matériaux secs

Le tarif de compensation pour la cueillette des matériaux secs est fixé à 50 \$.

Pour les usages résidentiels, le tarif de compensation pour la cueillette des matériaux secs est fixé à 50 \$ par unité d'évaluation. Par exemple, une unité d'évaluation disposant de 3 logements, sera facturée 3 fois les frais unitaires soit $3 \times 50\$ = 150 \$$

Pour les usages autres que résidentiel, le tarif de compensation pour la cueillette des matériaux secs est fixé à 50 \$ fonction du nombre de place d'affaires par unité d'évaluation. Par exemple, une unité d'évaluation disposant de 5 places d'affaires, sera facturée 5 fois les frais unitaires soit une somme de $5 \times 50\$ = 250\$$

Pour les usages complémentaires à un usage résidentiel, les services facturés sont établis selon le nombre d'usage complémentaire par unité d'évaluation. Exemple : salon de coiffure ou atelier d'artisanat, qui est complémentaire à une habitation. Par exemple, une unité d'évaluation disposant d'un logement et d'un usage autre que résidentiel, soit 50\$ pour la résidence et 50\$ pour chaque usage complémentaire pour une somme de 100 \$.

	Collecte des matériaux secs
Par unité de logement :	50 \$
Par unité ou usage autre que résidentiel :	50\$
Par usage complémentaire:	50 \$

Certains établissements visés sont facturés pour ces services sur une base spécifique (RPA, usine, commerces)

Article 2.6 – Entrée d'aqueduc et d'égout

Le tarif pour l'installation d'une entrée d'aqueduc et d'égout sur un terrain du côté où passent les conduites de la Ville est de 1 500\$.

Le tarif pour l'installation d'une entrée d'aqueduc et d'égout sur un terrain du côté opposé aux conduites de la Ville est de 2 000\$.

Le tarif pour l'installation d'une entrée d'aqueduc et d'égout sur un terrain riverain à la route 132 ou la rue Chapados ou l'avenue Boudreau est fixé en fonction du cout réel assumé par la ville.

SECTION 3 – TAUX D’INTÉRÊT

Le taux d’intérêt pour tous les comptes en retard à la Ville est fixé à 14 % pour l’exercice financier 2024.

SECTION 4 – POUVOIR DE RÉVISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se réserve le droit de réviser au cours de l’année 2024 l’ensemble des tarifs.

SECTION 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère et **ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** à la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

Résolution # : 2023-11-305

Marc Loisel
Maire

Daniel Langlois
Directeur général - Greffier

ANNEXE B

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-535 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 15 août 2023;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-535 a été donné le 13 novembre 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2023-535;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Christian Grenier, conseiller**

Et il est résolu à l'**unanimité** des membres présents du Conseil que le projet de Règlement numéro 2023-535 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le contenu de l'Annexe C « Liste des chemins concernés par les modalités sur l'abattage d'arbres en forêt privée », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac et intitulé « Ville de Paspébiac – Annexes – Règlements d'urbanisme », est abrogé;

Article 2

La Section 29 « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » du Règlement de zonage (Règlement numéro 2009-325) de la ville de Paspébiac est abrogée;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Paspébiac tenue le 13 novembre 2023, à la salle du Conseil de la ville de Paspébiac.

Résolution n° : 2023-11-314

Marc Loisel
Maire

Daniel Langlois
Directeur général et Greffier

ANNEXE C

RÈGLEMENT N° 2023-536 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-322 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le Conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

4. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à l'unanimité, ce 13^e jour de novembre 2023
Ville de Paspébiac - Résolution n° : **2023-11-323**

Daniel Langlois
Directeur général et greffier

Marc Loisel
Maire